Le réseau de l'intelligence électrique

# MÉCANISME DE CAPACITÉ

-

## UN DÉMARRAGE EFFECTIF DU MÉCANISME AU 1ER JANVIER PROCHAIN

**Commission Accès au Réseau**

24 novembre 2016

# UN MÉCANISME BÉNÉFICIANT DÉSORMAIS D'UNE GRANDE SÉCURITÉ JURIDIQUE

Par sa **décision du 8 novembre 2016**, la Commission européenne a clos l'enquête approfondie ouverte le 13 novembre 2015 sur le mécanisme de capacité français

http://ec.europa.eu/competition/state_aid/cases/261326/261326_1840296_301_2.pdf

Cette approbation est conditionnée à la mise en œuvre des évolutions proposées par l'Etat et RTE au cours de la négociation avec la Commission européenne.

Ces évolutions permettent de répondre aux trois grandes préoccupations de la Commission :

- la participation des capacités transfrontalières au mécanisme ;
- la mise en œuvre d'un cadre favorable aux investissements dans de nouvelles capacités ;
- le renforcement de la concurrence et de l'encadrement des acteurs au sein du mécanisme.



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 8.11.2016
C(2016) 7086 final

**DÉCISION DE LA COMMISSION**

**du 8.11.2016**

**CONCERNANT LE RÉGIME D'AIDES**
**SA.39621 2015/C (ex 2015/NN)**

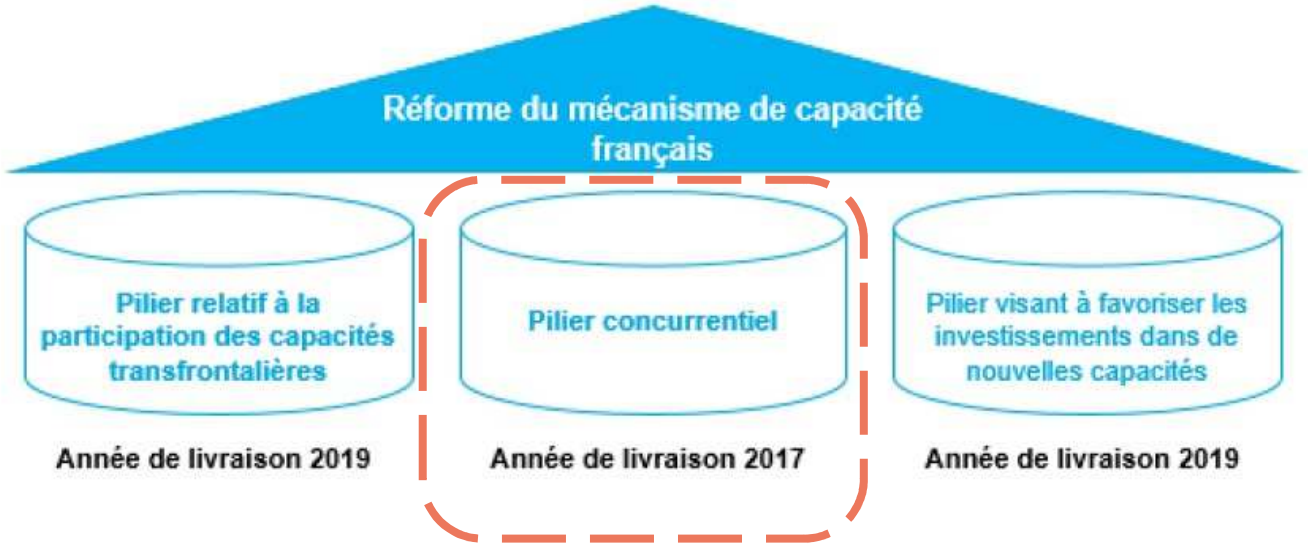
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(Le texte en langue français est le seul faisant foi)

**Grâce à la décision de la Commission, le mécanisme dispose aujourd'hui de toutes les garanties en matière de sécurité juridique**

# LES TROIS PILIERS DE LA RÉFORME NÉGOCIÉE AVEC LA COMMISSION EUROPÉENNE

La réforme du mécanisme de capacité conduit à des évolutions rassemblées en trois piliers: **(i) concurrence**, **(ii) participation transfrontalière** et **(iii) investissements dans de nouvelles capacités.** Ces piliers feront l'objet d'une déclinaison progressive, cohérente avec les contraintes règlementaires et opérationnelles associées à chacun d'entre eux.




**Le 13 novembre dernier, RTE a saisi la ministre et la CRE d'un nouveau jeu de règles pour assurer la déclinaison des mesures négociées avec la Commission européenne**

# RETOUR SUR LE PROCESSUS D'ÉLABORATION DES RÈGLES (CONCERTATION ET CONSULTATION)

**Le pilier concurrentiel** est le premier à être transposé dans la règlementation française, via une révision des règles du mécanisme. Conformément à la décision de la Commission, ces règles seront pleinement effectives dès leur publication et s'appliqueront à toutes les situations en cours relevant du mécanisme.

- Les mesures constitutives de ce premier pilier ont fait l'objet d'une concertation de juillet à octobre 2016, à laquelle ont été étroitement associés les membres du CURTE (via la CAM) et, plus généralement, l'ensemble des parties prenantes du système électrique.
- Une consultation sur le projet de règles rectificatives a par ailleurs été organisée via le site *concerte*, du 7 au 25 octobre 2016.
- Au terme de ce processus de révision des règles, les grandes lignes de l'architecture initiale du mécanisme sont préservées – la CE ayant souligné à l'occasion de l'enquête approfondie les points forts du dispositif français (notamment le fait que le mécanisme soit *capacity wide* et *market based*) – mais d'importants amendements y sont toutefois apportés pour : **(i) garantir une concurrence libre et non faussée au sein du mécanisme** et **(ii) affermir les garanties en matière de sécurité d'approvisionnement offertes par celui-ci.**

# LES LIGNES DE FORCE DES ÉVOLUTIONS PROPOSÉES DANS LE CADRE DE LA SAISINE

Les principales évolutions déclinées dans le nouveau jeu de règles se caractérisent par :

- la volonté d'assurer **un encadrement renforcé et *ex ante* du fonctionnement du dispositif par la puissance publique** (contrôle de la certification, suivi de l'obligation des acteurs, doublement du coefficient incitatif k, etc.);
- le choix de recourir à des **mesures asymétriques** pour surveiller plus étroitement le comportement des acteurs susceptibles d'influencer le fonctionnement du marché et dont le bon comportement est déterminant pour la sécurité d'approvisionnement (révision des procédures de rééquilibrage et de règlement des écarts);
- **un rôle accru pour le fonctionnement du marché organisé** afin d'assurer un haut niveau de transparence et pour affermir la pertinence des signaux de prix renvoyés par le mécanisme;
- **une démarche d'accompagnement des acteurs** dans un contexte de mise en œuvre du mécanisme singulier (calculatrice d'obligation, protection des consommateurs via l'abaissement du prix plafond de la capacité);
- **une simplification de certains volets du mécanisme** (calcul de l'obligation et certification des capacités intermittentes et sous obligation d'achat).

Le calendrier très contraint pour le démarrage du mécanisme impose **une mise en œuvre anticipée de certaines des dispositions prévues dans le nouveau jeu de règles**.

Cette mise en œuvre anticipée a fait l'objet d'une communication de la part de RTE (**fiches acteurs**) et il est essentiel que les acteurs en prennent connaissance au plus vite

# QUELQUES DATES CLÉS DU CALENDRIER RÈGLEMENTAIRE ET OPÉRATIONNEL

- **13 novembre 2016** : saisine par RTE de la ministre et de la CRE du projet de règles rectificatives
- **14 et 28 novembre 2016:** examen par le Conseil Supérieur de l'Energie du projet de règles rectificatives
- **Début décembre (prévisionnel) :** publication par la ministre de l'arrêté définissant les règles du mécanisme de capacité
- **Début décembre (prévisionnel) :** publication par la CRE des dispositions complémentaires prévues par le décret mécanisme de capacité
- **15 décembre :** enchère EPEX-Spot pour l'année de livraison 2017
- **1er janvier 2017 :** début de la première année de livraison couverte par le mécanisme de capacité français

# DES DÉMARCHES À EFFECTUER D'ICI AU 1ER JANVIER 2017

**Producteurs :**

- Certification des dernières capacités non encore certifiées pour l'année 2017
- Eventuellement rééquilibrage conformément aux nouvelles règles de certification (tunnel de certification)
- Dépôt des garanties de capacité et des offres pour participer à l'enchère EPEX

**Acteurs obligés :**

- Signature d'un contrat d'acteur obligé avec RTE
- Envoi d'une estimation de l'obligation de capacité à RTE et à la CRE
- Dépôt des offres et des montants financiers pour participer à l'enchère EPEX
- Renseignement du registre des mesures visant à maîtriser la consommation pendant les périodes de pointe

**Consommateurs** :

- Possibilité de demander à RTE une estimation de l'obligation pour 2017
- Possibilité de demander à son fournisseur:
  - un transfert de son obligation
  - ou de livrer à son fournisseur tout ou partie des garanties de capacité nécessaires
- Dépôt des offres et des montants financiers pour participer à l'enchère EPEX

**Opérateurs d'effacement :**

- Certification des capacités d'effacement selon l'une des deux procédures simplifiées
- Première régularisation de la certification une fois connue les résultats de l'AOE
- Dépôt des garanties de capacité et des offres pour participer à l'enchère EPEX

**Le détail de ces démarches et les échéances associées sont explicités dans les fiches acteurs, communiquées par RTE à l'occasion de la saisine sur le projet de règles rectificatives**

# ELÉMENTS D'INFORMATION ET CONTACTS

**Les documents disponibles sont :**

Le rapport et le projet de règles soumis à approbation sont sur le site *concerte*
Une note, décrivant la procédure à suivre pour une estimation d'obligation, est sur le site clients, à l'adresse ci-dessous:
https://clients.rte-france.com/lang/fr/clients_producteurs/services_clients/dispositif_mecapa.jsp
Les fiches acteurs sont également consultables à partir du site *concerte*

**Pour les questions relatives à la concertation sur les règles de marché, vous pouvez contacter :**

Jean-Baptiste BLANC
jean-baptiste.blanc@rte-france.com

Pierre WAECKERLE
pierre.waeckerle@rte-france.com

Elsa MERCKEL
elsa.merckel@rte-france.com

**Pour les questions relatives à votre situation, vous pouvez contacter :**

Pour les exploitants, RPC, acteurs obligés : votre contact habituel au Service commercial de RTE

Pour les GRD et les ELD : Jean-Louis FAU
jean-louis.fau@rte-france.com

Si vous n'avez pas d'interlocuteur dédié, vous pouvez contacter RTE :
marketservices@rte-france.com / 01 41 66 70 00